

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions, la direction de l'information et de la communication édite et diffuse, à destination des habitants de la Communauté urbaine, des supports d'information.

Une consultation par voie d'appel d'offres ouvert avait été effectuée en 1996 et avait abouti à l'attribution d'un marché à bons de commande pour 1997 avec possibilité de tacite reconduction. La mise en concurrence ayant été limitée lors de cette consultation par manque de candidats, il a été décidé de ne pas reconduire le marché en cours qui expirera donc le 31 décembre 1997.

Il convient, dès à présent, de relancer une consultation pour pouvoir disposer de marchés au début de l'année 1998.

Dans cette perspective, plutôt que de relancer un marché global unique, il serait judicieux de créer plusieurs lots identifiés en fonction des supports d'information nécessaires. Il est donc proposé l'allotissement suivant :

- lot n° 1 - édition d'une publication trimestrielle (un marché au maximum pourrait être passé pour le lot n° 1),
- lot n° 2 - réalisation de brochures et de dépliants (trois marchés au maximum pourraient être passés pour le lot n° 2),
- lot n° 3 - réalisation d'affiches (deux marchés au maximum pourraient être passés pour le lot n° 3).

Ces marchés seraient des marchés de prestations de services à bons de commande.

La consultation serait faite par appel d'offres ouvert. Les marchés seraient conclus de la date de notification jusqu'au 31 décembre 1998 avec une possibilité de tacite reconduction pour les années 1999 et 2000. L'estimation globale annuelle de cette opération se situe entre 7 et 10 MF TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur la procédure suggérée le 28 juillet 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis ainsi que la procédure qui lui est proposée ci-avant, conformément aux dispositions des articles 273 -1er et 2° alinéas-, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics, de l'autoriser à signer les marchés qui en découleront ainsi que tous actes y afférents et de fixer l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 - 1er et 2° alinéas - 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis ainsi que la procédure qui lui est proposée ci-avant, conformément aux dispositions des articles 273 -1er et 2° alinéas-, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés qui en découleront ainsi que tous actes y afférents.

3° - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - Les dépenses seront imputées au budget de la Communauté urbaine - direction de la communication - section de fonctionnement - exercice 1998 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,